



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/31/Add.1*
25 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Pays-Bas

Additif

**Réponse du Royaume des Pays-Bas aux recommandations qui lui ont été adressées
durant l'Examen périodique universel, le 15 avril 2008****

* Le présent document annule et remplace le document A/HRC/31/Add.1 du 16 juin 2008.

** Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

**RÉPONSE DU ROYAUME DES PAYS-BAS AUX RECOMMANDATIONS
QUI LUI ONT ÉTÉ ADRESSÉES DURANT L'EXAMEN PÉRIODIQUE
UNIVERSEL, LE 15 AVRIL 2008**

**1. Ratifier dès que possible la Convention internationale pour la protection
de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);**

1. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à cette recommandation. Il a signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées le 29 avril 2008 et entamera le processus national de ratification avant la fin de l'année 2008.

**Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture
et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;**

2. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à cette recommandation et entamera le processus national de ratification avant la fin de l'année 2008.

**Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant,
concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Brésil);**

3. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à cette recommandation et a déjà entamé le processus national de ratification. Le Protocole est actuellement examiné par le Parlement et le processus de ratification devrait être achevé au début de 2009.

**Fixer un calendrier précis et en informer le Conseil des droits de l'homme
(Fédération de Russie)**

4. Voir les réponses apportées plus haut.

**2. Ouvrir un débat sur la peine de mort, en vue de parvenir à des conclusions
qui soient conformes au droit international relatif
aux droits de l'homme (Égypte)**

5. Le Royaume des Pays-Bas s'oppose fermement à la peine de mort partout dans le monde. La peine capitale a été abolie aux Pays-Bas en 1870. Ce principe est consacré par la Constitution et appliqué même en temps de guerre. Le Royaume des Pays-Bas cherche à obtenir l'abolition de la peine de mort dans tous les pays du monde, en partie par sa politique étrangère au niveau bilatéral mais surtout par une coopération étroite avec ses partenaires de l'Union européenne. Le Royaume des Pays-Bas ne peut donc pas souscrire à cette recommandation.

**3. Revoir la question de la légalité de la prostitution, en raison de ses effets
sur la jouissance d'un large éventail de droits (Égypte)**

6. La réglementation de l'industrie du sexe permet au Gouvernement d'exercer un contrôle plus important sur ce secteur et de lutter contre les pratiques abusives. Cette politique sert les intérêts des travailleurs du sexe et favorise la lutte contre la violence sexuelle, les sévices sexuels et la traite d'êtres humains. Les évaluations et les informations émanant de la justice pénale ont amené le Gouvernement à prendre de nouvelles mesures en vue de contrôles et d'une application de la loi plus rigoureux. Une protection et une prise en charge spéciales seront fournies aux

victimes et aux femmes désireuses de quitter l'industrie du sexe. Le Royaume des Pays-Bas ne peut donc pas souscrire à cette recommandation.

4. Établir un mécanisme chargé de veiller à ce que les partis politiques et les associations n'adoptent pas de programmes racistes ou xénophobes (Égypte)

7. Le Royaume des Pays-Bas estime difficile de souscrire à cette recommandation car il n'exerce aucune surveillance préventive ou fondée sur le principe de précaution sur les partis politiques et leurs idées ou programmes. Toutefois, les partis politiques sont tenus de respecter la loi et la dissolution de partis politiques est possible, sur décision judiciaire seulement. Il est déjà arrivé par le passé qu'un parti politique ait été dissous après avoir été déclaré coupable de discrimination raciale.

5. Faire en sorte que le législateur s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, pour ce qui est en particulier de l'interdiction par la voie législative de l'incitation à la haine, et qu'il définisse les restrictions à imposer pour assurer la protection des droits d'autrui (Égypte)

8. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à cette recommandation. Les paragraphes c) à e) de l'article 137 du Code pénal néerlandais proscrivent les propos haineux ou autres moyens d'incitation à la haine. De manière générale, il est interdit d'injurier une personne (art. 261 à 271 du Code pénal néerlandais). Les droits d'autrui ne sont pas seulement protégés par la législation pénale, mais également par le principe relatif aux droits fondamentaux d'autrui (la jurisprudence donne un bon aperçu de situations spécifiques dans lesquelles un droit fondamental pèse davantage qu'un autre) et par la législation civile concernant les actes illicites, en particulier le préjudice porté à l'honneur et à la réputation d'une personne.

6. Prendre des mesures appropriées pour prévenir l'usage, par les forces de sécurité, d'une force excessive lorsqu'elles rapatrient par la force des migrants, des réfugiés ou des demandeurs d'asile (Nigéria)

9. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à cette recommandation. De nombreuses garanties s'appliquent aux situations exceptionnelles dans lesquelles l'utilisation d'une force limitée et proportionnée lors de l'expulsion de personnes est autorisée. Une commission indépendante contrôle les procédures de renvoi, et notamment les expulsions forcées et le recours à la force. Elle a récemment conclu qu'aucune force institutionnelle excessive n'était utilisée dans le cadre des expulsions. Elle a formulé en outre des recommandations visant à limiter la nécessité du recours à la force dans des cas particuliers. Ces recommandations ont été utilisées pour améliorer encore les procédures de renvoi et d'expulsion forcée.

7. Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte, Pérou, Algérie);

10. Le Royaume des Pays-Bas n'a pas signé la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille car il est opposé, par principe, à ce que des étrangers ne résidant pas légalement dans le pays puissent bénéficier de droits découlant de cette convention. Le Royaume des Pays-Bas ne peut donc pas souscrire à cette recommandation.

Intensifier les efforts tendant à prévenir la discrimination à l'encontre des migrants (Algérie)

11. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à cette recommandation. Le cadre juridique néerlandais visant à lutter contre toutes les formes de discrimination, et notamment contre le racisme et la discrimination fondée sur la religion, est renforcé par le développement d'un réseau national de bureaux de lutte contre la discrimination. Ces bureaux peuvent aider les victimes d'actes de discrimination, enregistrer les plaintes relatives à de tels actes et mener des actions de sensibilisation au niveau local. Les bureaux de lutte contre la discrimination collaborent avec la police et le bureau du procureur en vue de poursuivre les auteurs d'actes de discrimination. Une loi visant à faire obligation à toutes les communes de mettre en place un bureau de lutte contre la discrimination a été présentée au Parlement.

8. Poursuivre l'action visant à accélérer les enquêtes et les poursuites dans les affaires de haine raciale et de violence liée à la haine raciale, en faisant appel à des mesures pénales et autres (Canada), et appliquer tous les articles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Cuba)

12. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à ces recommandations et continuera à accélérer les enquêtes et les poursuites dans les affaires de haine raciale et de violence liée à la haine raciale, en faisant appel à des mesures pénales et autres. Des informations très complètes sur la mise en œuvre aux Pays-Bas de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ont été soumises en novembre 2007 au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

9. Veiller à inclure systématiquement dans les rapports soumis aux organes conventionnels des informations sur la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme dans les territoires d'outre-mer (Royaume-Uni, Fédération de Russie, Algérie)

13. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à cette recommandation. Il s'est engagé à soumettre un rapport couvrant les trois territoires et fera tout son possible pour que les rapports futurs portent sur l'ensemble du Royaume.

10. Envisager de retirer les réserves émises à la Convention relative aux droits de l'enfant (Fédération de Russie);

14. Le Royaume des Pays-Bas ne retirera pas les réserves émises à l'article 26, au paragraphe c) de l'article 37 et à l'article 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les motifs de ces réserves restent valables et le Royaume des Pays-Bas ne peut donc pas souscrire à cette recommandation.

Envisager de retirer les réserves émises au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en ce qui concerne les Antilles néerlandaises (Fédération de Russie, Algérie)

15. Le Gouvernement des Antilles néerlandaises examine actuellement cette question. Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas informera le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des avancées en la matière dans le prochain rapport relatif à la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

11. Renforcer les règles et règlements destinés à lutter contre la haine, la diffamation des religions et l'islamophobie (République islamique d'Iran). Faire appliquer la législation sur l'égalité et la non-discrimination et adopter des mesures pour combattre l'islamophobie (Arabie saoudite)

16. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à la recommandation tendant à promouvoir la tolérance et à lutter contre toutes les formes de discrimination mais n'élaborera pas de règles et règlements supplémentaires destinés à combattre la haine, la diffamation des religions et l'islamophobie. Les dispositions de la Constitution et de la législation néerlandaises sont suffisantes en la matière. Toutefois, la prévention de la discrimination et la lutte contre ce phénomène, notamment la lutte contre l'islamophobie, font l'objet de l'attention spéciale du Gouvernement et un plan d'action est actuellement élaboré, qui vise à lutter contre la discrimination raciale sur le marché du travail, dans l'application de la loi, dans les enquêtes criminelles et sur l'Internet, et à accélérer les poursuites dans les affaires de haine raciale en appliquant des mesures répressives et en effectuant des enquêtes criminelles. De plus, le Gouvernement favorise un débat public visant à promouvoir la connaissance, le respect mutuel et la compréhension d'un large éventail de croyances, convictions, normes et valeurs (religieuses) qui existent dans la société néerlandaise et à aider les gens à résoudre les problèmes d'une manière constructive et pacifique.

12. Promouvoir et renforcer à l'intérieur de la société la cellule familiale et ses valeurs (République islamique d'Iran)

17. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à cette recommandation, qui fait déjà l'objet de toute l'attention nécessaire. Les familles, dans toute la diversité de leurs manifestations, jouent un rôle déterminant dans la société. La mission du Gouvernement consiste à créer les conditions adéquates pour qu'elles puissent jouer leur rôle de manière satisfaisante. Depuis février 2007, les Pays-Bas ont un Ministère de la jeunesse et de la famille. En juin 2007, le Gouvernement néerlandais a rendu public son programme relatif à la jeunesse et à la famille.

13. Jouer un rôle prépondérant dans l'orientation du débat national en cours sur les questions d'intégration et entendre ce que les migrants et les autres groupes ont à dire (Turquie). Poursuivre le dialogue engagé au niveau national en vue de promouvoir le respect de la diversité et la tolérance et envisager de créer un observatoire à cette fin (Inde)

18. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à la recommandation qui lui est faite de jouer un rôle prépondérant dans l'orientation du débat. Il continue à engager des dialogues aux niveaux national et local avec des organisations de minorités et des organisations religieuses en vue de promouvoir le respect et la tolérance. Toutefois, le Royaume des Pays-Bas ne peut souscrire à la recommandation relative à la création de mécanismes institutionnels supplémentaires visant à faire respecter la diversité et la tolérance.

19. Voir également la réponse aux recommandations 7 et 11.

14. Mener à leur terme les enquêtes sur les conséquences au civil et au pénal de la diffusion du film «Fitna» et engager des poursuites contre son auteur, conformément au droit néerlandais (Pakistan)

20. L'enquête en vue de poursuites civiles a été achevée et a conduit à la conclusion que des poursuites civiles ne seraient pas engagées. L'enquête en vue d'éventuelles poursuites pénales est toujours en cours.

15. Envisager d'élaborer des mesures par lesquelles il serait établi que l'exercice du droit à la liberté d'expression n'acquiert véritablement tout son sens que lorsqu'il s'inscrit dans un esprit de responsabilité (Malaisie), et prendre des mesures préventives pour que la liberté d'expression ne puisse servir de prétexte pour justifier des campagnes d'incitation à la haine raciale et à la violence au Pays-Bas (Algérie)

21. Le Royaume des Pays-Bas ne peut souscrire à ces recommandations et ne prendra pas de mesures préventives. Toutefois, la liberté d'expression, bien que constituant un droit fondamental important, n'est pas sans limites. Toute expression gratuitement offensante et qui ne contribue pas au débat public est réprimée par le Code pénal néerlandais. Il incombe à chacun de ne pas franchir ces limites à la liberté d'expression.

16. Veiller à prendre en considération la composante féminine lors de la suite à donner à l'Examen périodique universel (Slovénie)

22. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à cette recommandation et agira en conséquence.

17. Participer aux activités internationales menées pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, dans l'esprit d'un dialogue équitable et mutuellement respectueux (Biélorus)

23. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à cette recommandation en ce sens que, lui aussi, préfère promouvoir et protéger les droits de l'homme dans l'esprit d'un dialogue équitable et mutuellement respectueux. L'Examen périodique universel est un bon exemple de la manière

dont ce principe peut être concrétisé. Toutefois, cela ne prive pas les États du droit de recourir à d'autres moyens tels que des débats spéciaux, des déclarations ou des résolutions dans les cas de violations graves ou persistantes des droits de l'homme.

18. S'attacher systématiquement à lutter contre le racisme et à promouvoir la cohésion sociale et religieuse (Indonésie)

24. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à la recommandation tendant à lutter contre le racisme et à promouvoir la cohésion sociale. La lutte contre toutes les formes de discrimination est l'une des priorités du Gouvernement, qui élabore un plan d'action contre le racisme, qui sera présenté au Parlement au milieu de l'année 2008. La politique néerlandaise d'intégration vise à assurer la cohésion sociale entre les groupes ethniques dans la société.

25. Le Royaume des Pays-Bas ne peut pas souscrire à la recommandation tendant à promouvoir la cohésion religieuse. La diversité (et notamment le pluralisme religieux) est ancrée dans la Constitution. La liberté de religion suppose la liberté de pratiquer sa propre religion, mais aussi l'obligation de respecter les convictions religieuses des autres, d'accepter l'apostasie et même l'absence totale de foi.

26. Voir aussi les réponses aux recommandations 11 et 13.

19. Envisager de donner suite aux recommandations de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et du Comité contre l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Inde);

27. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à cette recommandation. De nombreuses recommandations de la Rapporteuse spéciale ont déjà été mises en œuvre ou sont en train de l'être. Les Pays-Bas ont par exemple engagé le processus de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. De plus, en ce qui concerne la violence familiale, en vue de sensibiliser davantage la population au caractère lié au sexe de ce phénomène, un processus d'information a été engagé dans un cadre interministériel sous la coordination du Ministère de la justice. Pour ce qui est des recommandations relatives à la violence exercée au nom de l'honneur, des programmes d'enseignement scolaire spéciaux sont en cours d'élaboration ou de financement. Le Royaume des Pays-Bas donnera aux États Membres des informations détaillées sur la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans le cinquième rapport périodique qu'il doit soumettre au Comité.

Renforcer les mesures destinées à accroître la participation des femmes appartenant aux minorités ethniques, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et envisager de renforcer l'éducation aux droits de l'homme (Ghana)

28. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à cette recommandation, qui est déjà mise en œuvre dans un plan d'action gouvernemental intitulé «Émancipation et intégration». Le Royaume des Pays-Bas donnera aux États Membres des informations détaillées sur la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans le cinquième rapport périodique qu'il doit soumettre audit Comité.

20. Continuer d'encourager, à tous les niveaux de l'enseignement, les programmes de sensibilisation à la diversité et au multiculturalisme (Algérie, République de Corée)

29. Les Pays-Bas souscrivent à cette recommandation, qu'ils mettent déjà en œuvre. La loi fait obligation aux écoles néerlandaises de promouvoir dans leurs programmes la citoyenneté active et l'insertion sociale et de faire découvrir le multiculturalisme à leurs élèves parmi les jeunes de leur âge.

21. S'attaquer au problème de la demande dans le pays de destination pour mener à bien la lutte contre la traite des personnes (Bangladesh)

30. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à cette recommandation. En vue de sensibiliser les employeurs à la question de la traite des êtres humains, le Gouvernement lancera une campagne d'information à leur intention. D'autres mesures ont été prises, visant notamment à renforcer l'inspection du travail et les services d'enquêtes spéciales en matière de contrôle et de répression du travail forcé et de coopération transfrontière entre pays d'origine et pays de destination, que nous entretenons déjà avec le Nigéria. Toutefois, les pays de destination comme les pays d'origine doivent se pencher sur les facteurs d'expatriation et d'attraction dans le cadre de la traite des êtres humains.

22. Tout en encourageant le droit à la liberté d'opinion et d'expression, être particulièrement attentif à la question du sens de la responsabilité et du respect d'autrui (Bangladesh)

31. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à cette recommandation.

32. Voir aussi la réponse à la recommandation 15.

23. Revoir la législation afin de protéger les droits fondamentaux de toutes les personnes, indépendamment de leur statut de migrant, et prendre les mesures voulues pour combattre la discrimination à l'encontre des réfugiées, des migrantes et des femmes issues de groupes ethniques et pour garantir l'intégration de tous les enfants de sexe féminin (Mexique)

33. Voir la réponse à la recommandation 7.

24. Créer un mécanisme chargé de faire le point sur la procédure accélérée des quarante-huit heures afin de garantir les droits des demandeurs d'asile, ou le renforcer s'il existe déjà (Mexique)

34. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à cette recommandation, dont la mise en œuvre est déjà en cours. L'accord de coalition du Gouvernement, en date du 7 février 2007, prévoit l'amélioration de la procédure d'asile, en particulier de la procédure accélérée des quarante-huit heures. La révision de la procédure d'asile portera aussi sur l'accélération de la procédure ordinaire. Le Gouvernement compte présenter ces projets en juin 2008.

25. Veiller à assurer la due représentation des minorités sur le marché du travail, proportionnellement à leur importance numérique (Algérie)

35. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à la recommandation tendant à assurer une meilleure représentation des minorités sur le marché du travail mais ne prendra pas de mesures spécifiques visant à fixer des quotas ou des pourcentages. Le Gouvernement estime que chacun doit avoir accès au marché du travail indépendamment de son sexe, de sa race, de sa nationalité, de sa religion, de son âge, etc. Il accorde toutefois une attention spéciale aux minorités issues de pays non occidentaux qui rencontrent des problèmes sur le marché du travail, en leur apportant une aide au moyen de l'éducation, de cours de langue, de la mise en place de réseaux sociaux et de la formation à la recherche d'emploi.

26. Entreprendre une étude approfondie sur la traite et l'exploitation des enfants, en ce qui concerne en particulier les sévices sexuels, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, dans la perspective de l'adoption de mesures correctives d'urgence (Algérie)

36. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à cette recommandation, dont la mise en œuvre est déjà en cours. Ces dernières années, plusieurs études portant sur la traite d'enfants et les problèmes qui y sont associés tels que la maltraitance et la prostitution des enfants ont été réalisées, notamment par l'ONG internationale ECPAT (qui lutte contre la prostitution des enfants, la pédopornographie et la traite des enfants à des fins sexuelles) et par le Ministère néerlandais de la justice. Les enfants victimes de la traite font l'objet d'une attention plus systématique dans les rapports annuels de notre Rapporteur national sur la traite des personnes et de l'organisation CoMensha (qui s'occupe d'enregistrer les victimes de la traite et de leur porter assistance).

27. Redoubler d'efforts pour porter à 25 % d'ici à 2011 le pourcentage des femmes occupant des postes élevés dans la haute fonction publique (Afrique du Sud)

37. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à cette recommandation, et la question de la représentation des femmes à tous les niveaux de la haute fonction publique, et plus particulièrement dans les postes élevés, constitue un objectif de l'action politique du Gouvernement dans le cadre de son mandat actuel (2007-2011). Le Gouvernement évaluera aussi, en 2010, les différentes politiques des ministères en matière d'égalité des chances.

28. Prendre des mesures d'ordre juridique pour lutter contre l'intolérance et lancer une vaste campagne publique de sensibilisation à la tolérance (Jordanie)

38. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à la recommandation tendant à lancer une vaste campagne publique de sensibilisation, ce qui sera fait en 2009. Consacrée à l'égalité de traitement, cette campagne informera aussi les victimes de discrimination du fait qu'elles peuvent trouver une aide dans un bureau municipal de lutte contre la discrimination, où il leur est aussi possible de déposer plainte officiellement.

39. Le Royaume des Pays-Bas ne voit pas la nécessité de souscrire à la recommandation tendant à prendre des mesures d'ordre juridique pour lutter contre l'intolérance car un cadre juridique complet est déjà en place.

29. Tout en mettant en œuvre les mesures de lutte contre le terrorisme, respecter les obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme, notamment le droit à un procès équitable et le droit à la liberté et à la sûreté de la personne (Suisse); et envisager de revoir toute la législation antiterroriste de manière à l'aligner sur les normes en matière de droits de l'homme les plus élevées (Cuba)

40. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à cette recommandation, qu'il met déjà en œuvre. Ces dernières années, les Pays-Bas ont adopté plusieurs mesures législatives visant à renforcer la lutte contre le terrorisme. Le Gouvernement néerlandais est fermement convaincu que même les formes les plus menaçantes du terrorisme devraient être combattues dans le respect des droits de l'homme et des libertés énoncés dans la Constitution. Un certain nombre de contrôles sont prévus à différentes étapes du processus législatif pour s'assurer de la compatibilité des nouveaux textes législatifs avec les droits fondamentaux. Le Royaume des Pays-Bas estime que sa législation antiterroriste est en pleine conformité avec les normes du droit international relatif aux droits de l'homme.

30. Prendre les mesures voulues pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme (Nouvelle-Zélande)

41. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à cette recommandation. Une décision officielle du Gouvernement néerlandais concernant la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris est attendue pour l'été 2008.

31. Œuvrer, à travers une action pédagogique, en faveur d'une société de tolérance (Arabie saoudite)

42. Le Royaume des Pays-Bas souscrit à cette recommandation, qu'il met déjà en œuvre. Voir aussi la réponse à la recommandation 20.
